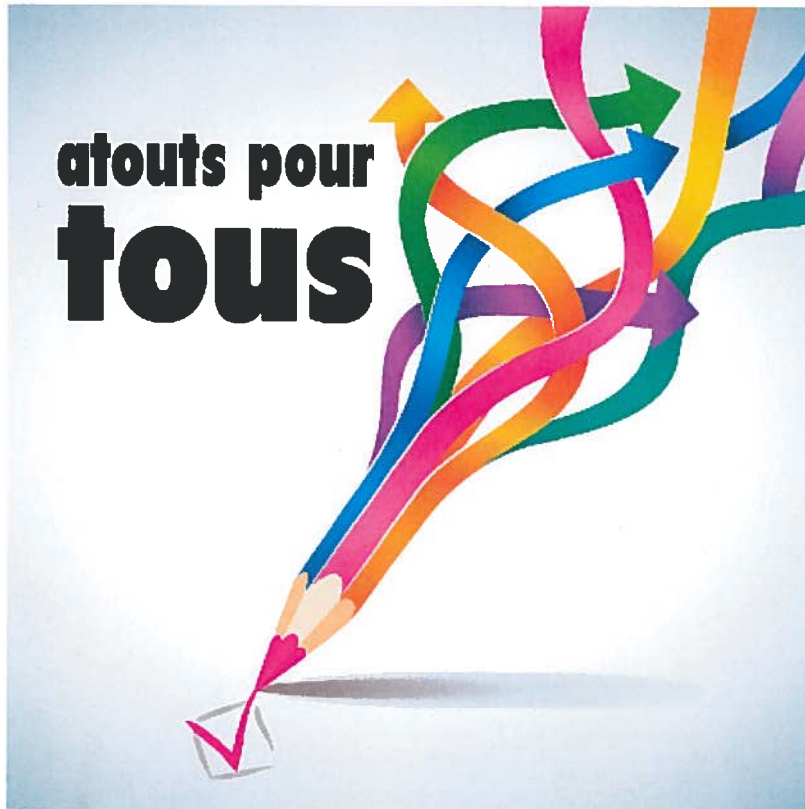


AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE

« atouts pour tous »



- Vu la Convention internationale des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.
- Vu la Loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.
- Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et la Recherche
- Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Vu le décret 2005-1694 du 29 décembre 2005, relatif aux accords de groupes.
- Vu le Décret 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.
- Vu le décret 2006-135 du 9 février 2006, relative à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.
- Vu le décret 2006-136 du 9 février 2006, relatif à la modalité de calcul de la contribution annuelle au fond de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Vu le Décret 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises, article L5212-8 du code du travail.
- Vu le décret 2012-1354 du 4 décembre 2012 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés adressée à l'association mentionnée à l'article L5214-1 du code du travail.

Préambule

Les signataires de la présente convention, désignés pages 8, 9 et 10, soulignent que les valeurs humaines qui fondent leur participation à cette convention sont celles émises dans les textes référencés au préalable : le droit à l'éducation pour tous, l'égalité des chances et le droit pour tous de réaliser le parcours de formation de son choix.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat et les objets développés dans le cadre de la convention expérimentale menée durant trois années scolaires de septembre 2011 à août 2014. Les objectifs de cette convention, nommée « atouts pour tous » consistent à :

- Mobiliser les moyens nécessaires afin que les parcours de formation des élèves et étudiants handicapés des établissements publics ou privés sous contrat avec l'État puissent se dérouler en milieu ordinaire.
- Proposer des compléments de compensations matérielles, techniques et humaines à ces élèves et étudiants afin qu'ils soient incités à se projeter dans le cursus de l'enseignement supérieur et à les mener à leur terme.
- Assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire, enseignement supérieur et entreprises afin que les parcours de formation favorisent une insertion sociale et professionnelle.

Les signataires souhaitent que les étudiants handicapés puissent être accompagnés au plus tôt dans leur parcours de formation. Par l'appui des structures handicapés des établissements d'enseignement supérieur concernés, il s'agit de permettre l'établissement de liens directs entre les étudiants et les entreprises signataires. Ils doivent se finaliser par des rencontres, des stages, des contrats et au final un emploi sur le marché du travail correspondant aux souhaits des étudiants.

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires affirment que, plus qu'une juxtaposition d'actions ponctuelles, il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement globale et précoce. Dans cette perspective, les partenaires s'engagent à :

- Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérentes, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus de formation vers l'emploi ;
- Inscrire dans la durée la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à inciter les élèves à s'inscrire dans des cursus de l'enseignement supérieur et à susciter une insertion professionnelle dans le monde du travail ;
- Promouvoir un dispositif sans rupture et cohérent de compensation tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Cette politique qui s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sera conduite à destination des élèves et étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnue par la CDAPH, ou présentés par le médecin de l'université agréé par la CDA-PH.

Par ailleurs, les signataires souhaitent développer les modes de formation en alternance qui favorisent la réussite et l'intégration. Ils s'engagent également à développer les parcours de formation tout au long de la vie permettant de renforcer l'employabilité des adultes en situation de handicap et/ou de leur permettre un accès à une certification plus élevée ainsi que le propose la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les signataires afin de permettre l'accompagnement d'élèves et étudiants en situation de handicap, reconnue par une MDPH, dans leur parcours de formation en milieu ordinaire vers des cursus de formation, initiale et continue, en vue d'une insertion professionnelle réussie dans le monde du travail ordinaire.

Article 2 : Axes de partenariat et type d'actions

2 – 1. L'Information

Conçue dès le collège, puis tout au long du cursus de formation des jeunes élèves et étudiants en situation de handicap, de leurs familles et des équipes d'établissements, elle portera sur :

- Les parcours de formation proposés et les conditions d'accessibilité offertes par l'enseignement secondaire et supérieur (organisation des études, démarches, services proposés, vie quotidienne) et par l'alternance ;
- La diversité des métiers proposés au sein des entreprises ;
- Les politiques d'accueil élaborées pour favoriser l'accès à l'emploi.

L'objectif de cette information consiste à donner confiance et à aider ces jeunes à se projeter dans un cursus de formation en lycée puis post-baccalauréat, pour obtenir une qualification et un avenir professionnel, en élargissant leur niveau de formation et d'information. Les actions doivent permettre à terme de favoriser et faciliter la relation entre les jeunes en situation de handicap et les professionnels pour leur offrir un accès privilégié aux professions dans les fonctions publiques et les entreprises et ce dans une liberté totale des choix d'orientation.

2 – 2. La conception et la mise en œuvre de modalités d'accompagnement cohérentes et continues :

L'action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans son domaine de compétences, initiée dès la troisième pour se poursuivre tout au long des études supérieures, propose :

- Pour les élèves en situation de handicap :

- o Renforcement des rencontres professionnelles au sein des établissements scolaires avec présentation des différents métiers ;
- o Un accueil en stage de découverte des métiers et séquences d'observation, en lien avec l'équipe pédagogique ;
- o Des visites d'entreprises ;
- o La conception de modalités de suivi des dossiers pour faciliter les transitions entre les niveaux de formation ;
- o La conception et mise en œuvre de conditions d'accompagnement adaptées, tant au plan technique qu'humain, aux différents niveaux d'enseignement par :
 - L'organisation de modalités d'accompagnement d'élèves en situation de handicap par des professionnels ou des entreprises ;
 - La conception et le financement d'aides humaines et techniques (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, ...)
 - L'identification et le financement d'aides humaines afin d'améliorer l'accessibilité des enseignements et des stages en entreprises et la vie quotidienne.
- o Leur accompagnement tout au long de leur parcours de formation

- Pour les étudiants en situation de handicap :

- o L'accompagnement dans les études en vue de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés ;
- o L'organisation de diverses modalités d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap par les étudiants du supérieur ou des professionnels des entreprises ;
- o L'organisation de visites d'entreprises ;
- o L'organisation de périodes et stages en entreprises ;
- o L'organisation de rencontres professionnelles ;
- o La conception et le financement d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, ...), humaines et techniques.
- o L'intégration dans les dispositifs de formation en alternance.

- Pour les partenaires :

- o La formation des professionnels visant à élaborer des passerelles institutionnelles pertinentes pour la formation et l'insertion professionnelle :
 - Développer les axes de sensibilisation au handicap des personnels (personnels d'accueil, enseignants, accompagnateurs, ...)
 - Mieux appréhender les cursus, parcours et métiers qui s'y rattachent ;
 - Avoir une vision globale des fonctionnements institutionnels afin d'assurer le continuum « BAC -3 ans - BAC + 3 ans » et assurer une meilleure anticipation des modalités d'accompagnement lors des transitions institutionnelles ;
 - Plus spécifiquement à l'intention des personnels d'orientation, mieux identifier les perspectives professionnelles pour un meilleur conseil aux élèves et étudiants en situation de handicap ;

- Développer les axes de coopération avec l'enseignement supérieur et le secondaire par l'intermédiaire de journées portes ouvertes, de forums, de manifestations spécifiques.

Article 3 : Modalités d'action des partenaires

Afin de répondre aux axes précédemment définis, chacun des partenaires sera conduit à organiser des actions spécifiques, dont entre autres :

3 – 1. Contribution aux axes de la part des établissements d'enseignement du secondaire de l'académie de Toulouse et de l'enseignement agricole de Midi-Pyrénées

- Concevoir et favoriser les rencontres écoles - entreprises ;
- Identifier et organiser, en fonction des contraintes des différentes filières, des modalités de stages favorisant les rencontres et le suivi au sein des groupes industriels ;
- Proposer une information large des élèves en situation de handicap et à leurs familles, sur les perspectives qui leur sont offertes ;
- Proposer une information des établissements scolaires et des équipes éducatives sur la présente convention ;
- Identifier les élèves en situation de handicap concernés afin de leur proposer individuellement, ou dans le cadre de groupes d'élèves, un accompagnement adapté à leurs besoins. Ces modalités d'accompagnement pourront être de nature diverse, accompagnement de la scolarité, aides humaines (logement, transport, accompagnement, ...), matériels adaptés et aides techniques.

3 – 2. Contribution aux axes de l'ONISEP

- Contribuer à la définition des besoins des jeunes concernés, de leur famille et des professionnels en matière d'information.
- Contribuer à la conception et à la réalisation de documents d'information sous format numérique et/ou papier en prenant appui sur un site web.
- Contribuer à la diffusion de documents d'information relatifs à la présente convention

3 – 3. Contribution aux axes de la COMUE Université de Toulouse (future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées)

- Définir et mettre en œuvre les divers dispositifs d'accompagnement et envisager le volet formation des « accompagnateurs » des élèves et étudiants dans le cadre de leurs études
- Inciter les étudiants à s'engager dans des actions d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap
- Offrir aux étudiants accompagnateurs une valorisation selon des modalités propres à chacune des universités et écoles
- Faciliter l'accès des jeunes handicapés à des stages dans les entreprises engagées dans la convention
- Proposer des stages spécifiques en entreprise en visant l'insertion professionnelle
- Accompagner les étudiants en situation de handicap lors des périodes de formation et stages dans le cadre de leur mobilité internationale obligatoire
- Proposer des stages spécifiques en entreprise visant l'insertion professionnelle
- Développer l'accessibilité des formations en alternance aux personnes en situation de handicap.
- Mobiliser les modules et diplômes de l'offre de formation des établissements pour permettre la qualification et la certification de salariés ou de demandeurs d'emploi en vue de renforcer leur employabilité dans le cadre des dispositifs de la formation professionnelle.

3 – 4. Contribution aux axes de la part du GIP FCIP

Le GIP FCIP, en accord avec la DIRECCTE, est la structure qui collecte les fonds alloués par les entreprises au titre de leur contribution volontaire, permettant la mise en œuvre d'actions citées ci-dessus, actions validées en comité de pilotage.

Dans ce cadre, le GIP FCIP octroie une subvention :

- à la COMUE Université de Toulouse (*future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées*) pour les actions réalisées dans les établissements de l'enseignement supérieur de l'académie

- Aux établissements scolaires et universitaires de l'académie pour les actions mises en œuvre dans leur structure
- À l'ONISEP pour la mise en œuvre des actions le concernant.

Les conditions de versement des subventions sont fixées annuellement dans des conventions attributives de subvention.

- Faciliter l'utilisation par les élèves du site de l'académie <http://mon.orientationenligne.fr>

3 – 5. Contribution de La DIRECCTE

- Accompagner la mise en œuvre des contrats en alternance ;
- Assurer le suivi des entreprises sous accord et renseigner celles qui ne seraient pas sous accord dans le cadre de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Donner un avis sur l'éligibilité des dépenses ;
- Apporter un appui juridique relatif à la réglementation du travail ;
- Accompagner et suivre les jeunes dans le cadre des missions du Service Public de l'Emploi ;
- Participer au comité de pilotage.

3 – 6. Contribution aux axes de la part des Entreprises

- Proposer des rencontres avec les établissements scolaires ;
- Proposer des périodes de formation ou des stages dans des conditions adaptées en milieu professionnel répondant aux exigences du cursus de l'enseignement suivi ;
- Proposer des contrats de travail dans le cadre de formations en alternance et dans des conditions adaptées;
- Participer à l'organisation et au suivi du dispositif ;
- Assurer le financement, par les contributions versées par les entreprises, du poste de coordination à mi-temps et des charges de structure à hauteur de 10% du salaire financé ;
- Assurer le financement, dans la limite des budgets alloués, des actions engagées d'un commun accord auprès des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- Participer à la valorisation professionnelle des parcours des étudiants accompagnateurs ;
- Diffuser largement les offres de stages et d'emplois sur les différents sites des partenaires de la convention (Entreprises, Universités, Académie...).

.3 – 7. Communication

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la convention seront valorisées par des opérations auprès des médias et par l'utilisation des moyens internes et externes de communication propres aux partenaires.

Chacun est chargé d'assurer la promotion de la convention et son logo, des valeurs qui y sont rattachées, de la démarche et des objectifs.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par les signataires.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

4 – 1. Composition et mission du groupe de pilotage

Le comité de pilotage présidé par la Rectrice (ou son représentant) est composé de représentants par collège, constitués de la manière suivante :

- Pour l'Académie de Toulouse
 - L'Inspecteur Conseiller Technique ASH académique
 - Un représentant de la DAFPIC
 - Un personnel de direction représentant les établissements publics locaux d'enseignement
- Pour le GIP- Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle
 - La Directrice du GIP-FCIP
- Pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt de Midi-Pyrénées (DRAAF)
 - La Cheffe du service régional de la formation et du développement ou son représentant

- Pour l'ONISEP
 - Le Délégué régional de l'ONISEP Midi-Pyrénées ou son représentant
- Pour la DIRECCTE
 - Le Directeur de la DIRECCTE ou son représentant
 - Le Directeur de l'Unité Territoriale ou son représentant
- Pour l'enseignement supérieur :
 - Le Président de la COMUE Université de Toulouse (*future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées*) ou son représentant
 - Les chargés de mission du handicap des établissements supérieurs
- pour les Entreprises :
 - Le responsable de la Mission Handicap, ou son représentant
 - Les correspondants locaux de la mission handicap
- pour les Partenaires :
 - un représentant du GISH
 - un représentant du GIHP

Le comité de pilotage se réunira a minima deux fois par an afin de :

- Réaliser le bilan des actions engagées ;
- Faire le point des modalités de collaboration entre les partenaires ;
- Définir les orientations pour l'année en cours ;
- Arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif, auprès des parties concernées par la présente convention ;
- Valider les projets, définir les arbitrages et affecter les budgets ;
- Veiller à la mise en place des groupes techniques ;
- Assurer le suivi des actions ;
- Arrêter les modalités de définition et d'organisation des groupes techniques opérationnels qui se réuniront en tant que de besoin et selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités (MDPH, Médecin régional du travail, AGEFIPH, FIPHFP...).

Toutes les décisions sont arrêtées en comité de pilotage à l'issue d'un vote par les représentants des signataires.

4 – 2. Clarification de la procédure de vote lors des COPIL :

Le quorum est atteint lorsque la moitié des votants + 1 est présent avec au moins la moitié des entreprises signataires de la convention, arrondi à l'entier supérieur.

Concernant le vote : 2/3 des votants présents ou représentés.

- Voix délibératives :
 - o une par entreprise signataire (le représentant désigné ou son représentant),
 - o La DIRECCTE, pour les questions de fonctionnement de la Convention
 - o une pour le Rectorat (le CT-ASH ou son représentant),
 - o Deux pour la COMUE Université de Toulouse (*future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées*), le Président et la Directrice du département Formation Vie Étudiante (ou leurs représentants),
 - o une pour ONISEP (la Directrice adjointe ou son représentant),
 - o une pour DRAAF (La cheffe du service régional de la formation et du développement ou son représentant)
- Voix consultatives :

- o Le GISH et le GIHP
- o Le GIP-FCIP

4 – 3. Composition et mission des groupes techniques opérationnels

Les groupes techniques opérationnels mettront en œuvre et assureront le suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage :

- Un groupe dit « opérationnel » est établi. Il est chargé du suivi des décisions des comités de pilotage et de préparer les COPIL. Sa composition est définie ainsi :
 - o Le Conseiller Technique ASH pour le Rectorat
 - o la Directrice du département Formation Vie Étudiante pour la COMUE Toulouse (*future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées*)
 - o Un représentant pour les entreprises
 - o Le représentant de la DIRECCTE (la représentante de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne)
- D'autres groupes dits « Techniques » pourront être établis par le groupe de pilotage en fonction des besoins identifiés et se réuniront en tant que de besoin. Ils interviendront sur des différentes thématiques (telles que stages, validation de cursus, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats) dans le cadre des compétences qui leur sont assignées et feront des propositions au comité de pilotage.

Article 5 : Durée et modalités de la convention de partenariat

La présente convention avec son avenant est conclue pour couvrir trois années à compter de la date de signature. À l'issue de cette période elle est renouvelable et modifiable par avenant pour une durée équivalente.

D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans en modifier les principes généraux ; d'autres partenaires (institutions, établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, entreprises publiques et privées et fonctions publiques...) pourront s'associer à la présente convention au travers de décisions ou d'avenants approuvés par le comité de pilotage, annexés à la présente convention.

Article 6 : Adhésion

Tout partenaire peut demander à adhérer à la convention « Atouts pour tous », le comité de pilotage étant la seule instance autorisée à donner une suite favorable ou défavorable à cette demande.

Chaque signataire, en adhérant à la convention « atouts pour tous » accepte de soutenir les valeurs affichées et les cadre de fonctionnement présenté dans ce document. Il s'engage à signer l'avenant de la convention et l'avenant financier dans lequel il précisera le montant de sa contribution dans le respect de « la grille de contribution minimale ».

Les entreprises en adhérant acceptent de verser la contribution minimale présentée préalablement par le représentant du comité de pilotage.

La part des contributions non-utilisées dans le cadre de la convention 2011-2014 est affectée au budget du présent avenant.

Article 7 : Résiliation

Au cours de cette période de validité, la présente convention peut être dénoncée. La dénonciation s'opérera à l'initiative de l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de trois mois minimum sera respecté. La dénonciation devra être notifiée selon la même forme, par missive adressée à chacune des parties signataires du présent accord de partenariat à la charge de celui qui l'initie. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme.

La présente convention est passée entre :

Le Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Académie de Toulouse,
Représenté par Madame Hélène BERNARD, agissant en qualité de Rectrice, Chancelière des Universités,
Ayant son siège Place Saint-Jacques – BP 7203 - 31073 Toulouse cedex 7

Et

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et du dialogue social représenté par Le Préfet de la région Midi-Pyrénées Préfet de la Haute-Garonne
(Par délégation la DIRECCTE, représentée par Mme Catherine D'HERVE, Directrice régionale)
Ayant son siège 5, esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 Toulouse Cedex 6

Et

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Représenté par M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt de Midi-Pyrénées, agissant en qualité d'autorité académique de l'enseignement agricole de Midi-Pyrénées,
(Par délégation, Mme Cécile DUMAINE-ESCANDE, Directrice régionale adjointe)
Cité administrative, Bâtiment E, Boulevard Armand Duportal, 31 074, Toulouse Cedex.

Et

La Communauté d'Universités et d'Établissements – Université de Toulouse (*future Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées*)
Représentée par Mme Marie-France BARTHET, Présidente
Adresse : COMUE - Université de Toulouse -15 rue des Lois, 31000 Toulouse
(Les établissements de l'enseignement supérieur signataires sont identifiés en annexe 1)

Et

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Profession (ONISEP)
Établissement Public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D. 313-14 à D.313-36 du code de l'éducation
Ayant son siège social mail Barthélémy Thimonnier, Lognes, 77437 Marne la Vallée Cedex 2
Représenté par son Directeur Gérard ASSERAF ou son Délégué Régional, Eric Dupuy de la Délégation Régionale de l'Onisep Midi-Pyrénées, 58 allées Jean-Jaurès 31000 Toulouse

Et

Le Groupement d'intérêt public (G.I.P) Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle (F.C.I.P) de Toulouse, personne morale de droit public, (n° de déclaration d'existence : 73.31 P0063.31)
Représenté par sa Directrice Dominique Rossi
Ayant son siège 1 allée des pionniers de l'aéropostale 31400 Toulouse
Ci-après dénommée « GIP-FCIP »,

Et

Les entreprises :

- **AIRBUS SAS**
Représentée par M. Marc JOUENNE
Agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines
1, rondpoint Maurice Bellonte 31707 BLAGNAC Cedex
Et
- **AIRBUS OPERATIONS SAS**
Représentée par M. Marc JOUENNE
Agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines
316, route de Bayonne 31060 TOULOUSE Cedex 9
- **Airbus Defence and Space SAS**
Représentée par M. Philippe ROZAT
Agissant en qualité de Directeur des Politiques et Relations Sociales France
51-61 Route de Verneuil, 78130 Les MUREAUX

- **Capgemini**
Représenté par M. Philippe BRACONNIER
Agissant en qualité de Directeur de la Mission Handicap
Capgemini France, 7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes Cedex

- **MANPOWER Group France**
Représenté par Mme Magali MUNOZ
Agissant en qualité de Directeur de Projets aux Affaires Sociales
En charge de l'Agence Manpower Insertion, Handicap (AMIH)
(par délégation Nadège DUPLAN, RH pour le Sud-Ouest)
13 rue Ernest Renan - 92729 Nanterre cedex

- **SAFRAN**
Représenté par M. Alain LORGEUX
Agissant en qualité de Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale Groupe Safran
Centre Paul-Louis Weiller – 46, rue Camille Desmoulins – CS 10019 – 92781 Issy les
Moulineaux cedex 09

- **SOGETI**
Représenté par M. Lionel RUOZZI
Agissant en qualité de Vice-Président Business Unit Manager BU Midi Aéro
Sogeti France, 2 avenue de l'escadrille Normandie-Niémen – 31702 Blagnac

- **SPIE Sud-Ouest**
Représenté par Frédéric LAPORTE-FAURET,
Responsable Développement de Spie Sud-Ouest
70 chemin de Payssat 31000 Toulouse

- **THALES**
Représenté par Mr Pierre GROISY
Agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines France
Adresse : Thales DRH France - Mission Insertion
45, rue de Villiers - 92 526 Neuilly sur Seine

(Cette liste sera modifiée par avenant conformément à l'article 6 de la présente convention)

Annexe 1

Liste des établissements de l'enseignement supérieur signataires

La Communauté d'Universités et d'Établissements de Toulouse «COMUE Toulouse », établissement public de coopération scientifique, créé par décret la loi 22 juillet 2013, regroupant les établissements d'enseignement supérieur (membres et membres associés) :

- ❖ Université Toulouse Capitole ;
- ❖ Université Toulouse Jean Jaurès ;
- ❖ Université Toulouse Paul Sabatier ;
- ❖ Institut National Polytechnique de Toulouse – INPT, *comprenant* :
 - ENSAT - École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ;
 - ENSEEEIHT - École Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et de Télécommunications ;
 - ENSIACET - École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques
 - ENIT - École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes ;
 - ENM - École Nationale de la Météorologie ;
 - EI-Purpan - École d'Ingénieurs de PURPAN
 - ENVT - École Nationale Vétérinaire de Toulouse ;
- ❖ Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse – INSA de Toulouse ;
- ❖ Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace – ISAE ;
- ❖ Centre Universitaire de Formation et de Recherche Jean-François Champollion – CUFR ;
- ❖ École des Mines d'Albi-Carmaux – EMAC ;
- ❖ École Nationale de l'Aviation Civile – ENAC ;
- ❖ École Nationale de Formation Agronomique – ENFA ;
- ❖ École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse – ENSA de Toulouse ;
- ❖ École Supérieure de Commerce de Toulouse – ESC Toulouse ;
- ❖ Institut d'Études Politiques de Toulouse – IEP Toulouse ;
- ❖ Institut Catholique d'Arts et Métiers de Toulouse.

Annexe 2

GRILLE DE CONTRIBUTION MINIMALE (validée lors du COPIL du 25 avril 2014)

Pour l'adhésion de nouvelles entreprises à la convention, les entreprises signataires proposent la grille de contribution annuelle **minimale** suivante :

Entreprises de moins de 500 salariés	5 000 € ou plus
Entreprises ayant entre 500 et 4999 salariés	10 000 € ou plus
Entreprises ayant entre 5000 et 9999 salariés	15 000 € ou plus
Entreprises ayant plus de 10000 salariés	20 000 € ou plus

Il faut considérer le nombre de salariés sur la région Midi-Pyrénées.

« atouts pour tous », le 21 octobre 2014, en quatorze exemplaires originaux

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>  <p>Hélène BERNARD</p> <p>Rectrice de l'académie de Toulouse, Chancelière des universités</p>	  <p>Catherine D'HERVE</p> <p>Directrice régionale de la DIRECCTE par délégation du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne</p>	  <p>Marie-France BARTHET</p> <p>Présidente de l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées</p>
  <p>Eric DUPUY</p> <p>Directeur Régional Midi-Pyrénées</p>	  <p>Dominique ROSSI</p> <p>Directrice du Groupement d'Intérêt Public - Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle</p>	  <p>Cécile DUMAINE ESCANDE</p> <p>Directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par délégation du Directeur Régional</p>

  Marc JOUENNE Directeur des Ressources Humaines AIRBUS SAS et AIRBUS OPERATIONS SAS	  Philippe ROZAT Directeur des Politiques et Relations Sociales France AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	  Philippe BRACONNIER Directeur de la Mission Handicap Capgemini
 Manpower  Nadège DUPLAN Responsable du recrutement et de la mobilité – Région Sud	  Alain LORGEUX Responsable Diversité et Responsabilité Sociétale	  Lionel RUOZZI Vice-Président Business Unit Manager Midi Aéro SOGETI FRANCE
  Frédéric LAPORTE-FAURET Responsable Développement de SPIE SUD-OUEST	  Pierre GROISY Directeur des ressources humaines France	